



Consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et sur les intentions de modifications réglementaires.

Le RLTP tient à remercier le gouvernement provincial pour l'occasion qui lui est offerte d'analyser et de se prononcer sur l'avenir de certaines hardes de caribous du Québec. Nous sommes au fait de l'importance que revêt cette réflexion pour le gouvernement et plusieurs populations locales. C'est aussi un sujet très important pour les locataires de terrains du domaine de l'État qui investissent pour valoriser le territoire et qui assument, entre autres, des coûts importants de droits, de taxes et d'entretien des voies d'accès.

Puisque le gouvernement nous le permet, nous avons choisi de déposer un mémoire personnalisé au lieu d'utiliser le questionnaire mis à notre disposition sur le web.

1) Introduction : Présentation de notre organisation

Le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec Inc. (RLTP) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission notamment de défendre les intérêts des villégiateurs, d'assurer l'accessibilité à la forêt du Québec à toutes les classes de la société à des coûts raisonnables, de promouvoir l'accès aux activités de plein air, le respect de l'environnement et le développement durable du territoire.

Le RLTP est reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNF) comme le seul organisme qui représente les villégiateurs en terres publiques autant les détenteurs de baux de villégiatures que les détenteurs de baux d'abris sommaires. Il est administré par plus de 60 bénévoles qui vivent les problématiques du territoire public tout en cherchant à le protéger. Le RLTP présente les préoccupations, les revendications et les intérêts des villégiateurs à différents niveaux : au MRNF, aux municipalités régionales de comté (MRC), aux différentes tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), etc. Nous formons et informons nos membres par des courriels personnalisés, des assemblées régionales annuelles, des webinaires, des infolettres trimestrielles, par notre page Facebook et notre site Web.

Pour plus d'information sur notre organisation nous vous suggérons de consulter l'adresse suivante
<https://www.rltqc.ca/fr/a-propos>

2) Plan du mémoire

Pour les fins de la présente consultation, nous commencerons par résumer, analyser et commenter à tour de rôle les deux documents de base de cette consultation.

DOCUMENT 1 : Mesures de conservation pour les caribous forestiers et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat;

DOCUMENT 2 : Intentions de modifications réglementaires en lien avec le caribou des bois, écotype forestier, et le caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie; (Incluant le document synthèse)

Notre objectif est d'identifier les mesures de conservation qui pourraient toucher les villégiateurs et de donner une opinion constructive sur ces sujets. Nous vous ferons part par la suite de nos principales préoccupations.

L'**annexe 1** reproduit des courriels que nous avons échangés avec les représentants du Ministère afin de préciser et de bien interpréter certaines règles d'occupation et d'utilisation du territoire que propose le gouvernement.

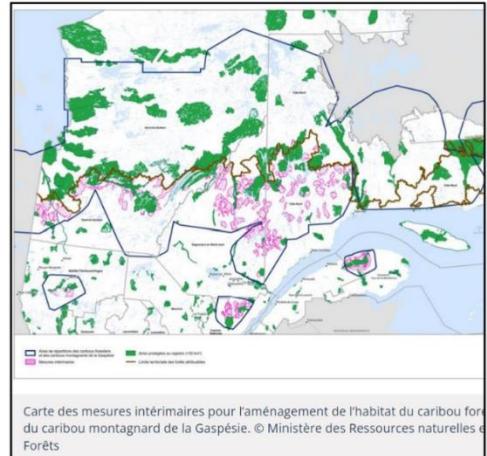
L'**annexe 2** présente la liste des documents complémentaires que nous avons consultés pour soutenir nos propos.

3) Commentaires portant sur le DOCUMENT 1 : Les mesures de conservation suggérées

À partir du document 1 intitulé « Les mesures de conservation... » le RLTP a tenté d'identifier les mesures de conservation qui pourraient toucher les villégiateurs.

3.1) Mise en situation

- Le caribou étant désigné comme une espèce menacée depuis 2009, les mesures de protection actuelles¹ sont les suivantes :
 - o La poursuite des [mesures intérimaires](#) mises en place depuis 2019 sur différentes parties de l'ensemble de l'aire de répartition du caribou boréal au Québec (en rose sur la carte);
 - o Un [système de suivi](#) des populations.
- Le RLTP constate la sensibilité du Gouvernement devant l'ampleur des impacts sociaux économiques que pourrait occasionner la mise en place d'un plan de protection global des caribous forestiers sur l'ensemble des aires de répartition du Québec.
- Les mesures proposées, dans le cadre des deux projets de protection en consultation, se limitent à la population de caribous forestiers de Charlevoix et à la population de caribous montagnards de la Gaspésie. Ce sont, en gros, les suivantes :
 - o Des mesures complémentaires de gestion des populations;
 - o La mise en réserve de surface pour fin de désignation d'aires protégées;
 - o Des mesures touchant l'habitat faunique du caribou en désignant des « Massifs de conservation » et des « Zones d'habitat en restauration » (ZHR). Ces deux types de territoires encadreront, à divers degrés, les activités humaines selon des lignes directrices d'ordre général. (page 22 du document). Comme nous le verrons plus loin, ces mesures nécessiteront de modifier le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (REFMVH)*



3.2) Analyse des impacts sur les villégiateurs

- Pour ce qui est des mesures d'atténuation des impacts présentés dans le tableau 1 du document, nous sommes plutôt d'accord pour limiter la période pour effectuer des travaux dérangeants.
- En complément de l'encadrement légal et réglementaire que l'on commenterà dans la partie suivante (document 2), le RLTP appui :
 - o La bonification des activités d'information, d'éducation, de prévention et de surveillance afin d'atténuer les principales menaces pour l'habitat des caribous;
 - o Les éventuels efforts en ce qui regarde l'information et la sensibilisation du public au sujet de la précarité des populations de caribous;
 - o L'idée de communiquer aux usagers l'encadrement légal des activités;
 - o L'idée de faire connaître les meilleurs comportements à adopter en vue de réduire les sources de stress et les causes de mortalité du caribou, qu'il s'agisse d'éviter le dérangement du caribou durant des activités récréatives hivernales, comme la motoneige et le ski hors-piste, de prendre le temps d'identifier le gibier visé en période de chasse à l'original, etc.;
 - o La possibilité d'intensifier la chasse à l'original pour limiter les proies des loups et des ours;
 - o La possibilité de gérer périodiquement les prédateurs des caribous.
- Pour constater les impacts sur les villégiateurs de ces lignes directrices, il faut se rendre au tableau 2 de l'annexe 1 qui précise l'application des mesures de conservation.
- À la lecture de ce tableau, il ne semble pas y avoir de mesures qui toucheraient directement et/ou qui nous sembleraient inacceptables pour les villégiateurs **mais des précisions s'imposent.**

¹ Selon le gouvernement, ces mesures nécessitent des investissements qui se chiffrent autour de 60 M\$.

- Nous sommes favorables au démantèlement et au reboisement des nouveaux chemins construits pour la récolte. Il en est de même pour ce qui est de restaurer des anciens chemins dans les massifs de conservation. Ces chemins sont nombreux sur le territoire. Nous exigeons que, dans la période d'harmonisation, les villégiateurs soient consultés dans le choix des chemins à restaurer. Nous demandons de conserver au moins un accès aux différents lacs du territoire et de s'assurer de conserver des possibilités de retourner sur les lieux pour y faire de la plantation et de l'éducation de peuplement.

4) Commentaires portant sur le DOCUMENT 2 : Intentions de modifications réglementaires.

4.1) Mise en situation

- À la lecture du document « *Intentions de modifications réglementaires* », le RLTP comprend que l'approche légale du Gouvernement consisterait à modifier le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (REFMVH)* pour y :

○ bonifier les caractéristiques d'habitat pour le caribou des bois, en y ajoutant certaines notions (déplacement, élevage) et en y intégrant la notion d'utilisation passée des secteurs avec la notion de « milieux adjacents » non fréquentés.

○ intégrer des caractéristiques particulières pour 2 nouveaux types de territoires :

■ les « *Massifs de conservation* » soit des territoires de qualité pour le caribou qui seront accompagnés d'une protection stricte;

■ les « *Zones d'habitat en restauration (ZHR)* » qui sont des territoires fortement perturbés dont on visera le rétablissement.

- Dans ces deux nouveaux types de territoires de l'habitat faunique du caribou, le gouvernement suggère ensuite de modifier le *Règlement sur les habitats fauniques (RHF)* pour y permettre la réalisation, dans l'habitat du caribou, de diverses activités à faibles ou à moyens impacts, assortis de conditions de réalisation qui permettront de limiter les activités anthropiques.

4.2) Analyse des impacts sur les villégiateurs

- Ces intentions de modifications réglementaires au RHF visent certaines activités, selon les deux nouveaux types de territoires. Elles sont présentées dans le tableau 3 du document. Nous avons extrait les activités qui pourraient toucher les villégiateurs et les conditions qui s'y rattachent. Ce sont les suivantes :

Note : Les conditions de réalisation sont indiquées par des couleurs :

- Les cases vertes sont des activités sans contraintes.

- Les cases jaunes indiquent une disposition réglementaire qui devra être respectée.

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Réfection d'un chemin ou d'un corridor routier	Si réalisée sur un corridor routier ou des chemins de classe 1, 2 et 3 ou hors norme; si réalisée du 20 juillet au 1 ^{er} décembre ¹⁾ ; sans utilisation d'énergie explosive.	Si réalisée sur un corridor routier ou des chemins de classes 1, 2 et 3 ou hors norme.

○ Les chemins forestiers sont d'un intérêt particulier pour nos villégiateurs. Si l'on s'en tient au tableau 3, la réfection des chemins ou corridors routiers serait contrainte à se réaliser entre le 20 juillet et le 1^{er} décembre. On comprend qu'il s'agit ici d'éviter la période de mise bas des faons à laquelle on a ajouté un mois. La réfection de chemins pendant la période de rut de l'automne (15 septembre au 15 octobre) n'est pas visée.

○ Puisque le mot « réfection » signifie l'action de refaire ou de remettre en état, nous espérons que cette nouvelle contrainte n'empêchera pas les corrections minimales aux chemins qui s'imposent à tous les printemps à la suite des crues printanières. Si l'on se fie à la figure 1, on constate que les activités requises pour éviter, limiter ou réparer un préjudice causé par un sinistre ne nécessiteraient aucune autorisation. Heureusement, dans notre correspondance avec le MELCCFP (Annexe 1), celui-ci nous indique « qu'un ponceau important lessivé lors d'une crue printanière pourrait être un exemple de sinistre qui permettrait de nous exempter d'obtenir une autorisation ». En fait, il faut s'assurer que le villégiateur puisse se rendre à son chalet en tout temps et y revenir.

○ En concordance, nous sommes heureux de constater qu'une modification réglementaire est envisagée au *Règlement sur les carrières et sablières* et au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine*

de l'État (RADFT) pour qu'il soit possible, même dans l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable visant le caribou, d'exploiter une carrière ou une sablière notamment pour la réfection des chemins et des routes du territoire.

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Réfection et amélioration de sentiers	Si réalisée du 20 juillet au 1 ^{er} décembre ¹ ; Condition supplémentaire pour la population de la Gaspésie : sans utilisation d'aéronefs.	

- On entend par sentiers ce que les villégiateurs appellent des « trails ».
- La réfection et l'amélioration de sentiers seraient contraints à respecter une période précise mais seulement dans les Massifs de conservation;
- Nous avons été informés par votre Ministère (Annexe 1) que « la proposition de projets pilotes ne vise pas l'encadrement de l'utilisation ponctuelle des drones par les particuliers ». On comprend donc que les aéronefs auxquels vous faites référence ici n'incluent pas les drones personnels qu'utilisent les villégiateurs.
- Compte tenu de la configuration montagneuse des massifs de la Gaspésie, le Ministère nous a précisé que l'utilisation d'aéronefs pour des fins récrétouristiques, de transport de matériels, etc. sera règlementée seulement en Gaspésie.

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Entretien des chemins, des corridors routiers et ferroviaires, y compris les activités d'élimination de la végétation		

- Il n'y a aucune contrainte nouvelle sur l'entretien des chemins

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Entretien des sentiers	Condition uniquement pour la population de la Gaspésie : sans utilisation d'aéronefs	

- Compte tenu de la configuration montagneuse des massifs de la Gaspésie, l'utilisation d'aéronefs sera règlementée mais seulement en Gaspésie.

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Construction ou installation d'un bâtiment à des fins de villégiature ou d'hébergement (chalet, camping, etc.)	Si réalisée du 20 juillet au 1 ^{er} décembre ¹ et à l'intérieur des limites d'un terrain visé par un bail de location à des fins d'intérêts privés ayant été délivré avant la désignation de l'habitat du caribou.	Si réalisée du 20 juillet au 1 ^{er} décembre ¹ et à l'intérieur des limites d'un terrain visé par un bail de location à des fins d'intérêts privés ayant été délivré avant la désignation de l'habitat du caribou.

- Les travaux de construction ou installation d'un bâtiment à des fins de villégiature ou d'hébergement seront soumis à une période précise et limitée aux superficies de terrain sous bail.
- Le Ministère nous confirme (Annexe 1) qu'il ne s'agit pas d'une tentative d'instaurer un moratoire sur l'attribution de baux par tirage au sort. Il ne se cache pas toutefois de vouloir en limiter la dispersion et d'en contrôler la localisation. À cet égard nous vous rappelons dans le mémoire que nous avons déposé lors de la consultation portant sur le nouveau Guide de la villégiature, le RLTP a mentionné qu'il est favorable à l'installation sous forme de grappes pour densifier l'occupation du territoire. Nous avons même proposé d'utiliser les chemins des éoliennes pour y installer des baux avec moins d'impacts. Le RLTP suivra de près la future définition de l'habitat du caribou sur ces territoires.
- Si le projet de protection limite les travaux « à l'intérieur des limites d'un terrain sous bail » nous avons posé la question suivante au Ministère : qu'en est-il de la construction de nouvelles caches pour la chasse à l'orignal? La réponse du Ministère est la suivante (Annexe 1) : « Nous n'avons pas la réponse précise à cette question. En regard de l'habitat du caribou, les impacts de la construction d'une cache de chasse sur l'habitat du caribou dépendront fortement de l'ampleur du sentier qui sera déboisé pour s'y rendre, de la taille de la cache et aussi de l'ampleur du déboisement que le chasseur doit faire autour de celle-ci pour augmenter sa visibilité ».

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Récolte de bois de chauffage à des fins domestiques (22,5 m ³ le permis d'intervention de la LADTF)	Si un maximum de 22,5 m ³ est récolté par personne par année.	

- La règle actuelle prévoit des permis maximums de 22,5m³, mais l'objectif est de ne plus accorder de dérogation pour des volumes plus grands dans les massifs de conservation ou de s'assurer qu'elle passe en autorisation (voir l'annexe 1)
- Le RLTP demande que villégiateur conserve la possibilité d'obtenir un permis de coupe de bois de chauffage dans un rayon facilement accessible pour son besoin personnel.
- Le RLTP serait en faveur que les coupes de bois de chauffage dans l'habitat du caribou servent exclusivement aux utilisateurs sur place.

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Autres activités susceptibles de modifier l'habitat		

- Puisque ces cases sont de couleur orange, les « autres activités » sur ces deux types de territoires seraient soumises à une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.
- En page 13 du document « Mesures de conservation... » on y mentionne que « la pratique de la motoneige est l'activité récrétouristique ayant le plus haut potentiel de nuisance pour les caribous. Les activités de ski hors-pistes peuvent aussi avoir des effets négatifs sur le caribou ». Nous avons posé la question suivante au Ministère : ces activités font-elles partie de cette section nécessitant une autorisation? En gros, la réponse que l'on nous a fait parvenir est la suivante (Annexe 1): « Nous travaillons au développement d'un encadrement flexible et dynamique qui permettra la prise en compte du caribou de manière prévisible, sans exiger des usagers qu'ils fassent une demande d'autorisation à chaque pratique d'une activité hors-piste ». **On imagine que vous nous tiendrez informés de la progression de ces travaux.**

5) Rappel des droits des villégiateurs qui doivent être respectés

Nous demandons :

- Que le détenteur d'un bail de terrain de villégiature ou d'abri sommaire qui sera touché par les modifications réglementaires conserve :
 - La possibilité d'accéder au site du bail en tout temps à des coûts raisonnables;
 - Le droit acquis d'utilisation de l'eau disponible à proximité du terrain;
 - Ses droits pour la pratique de la pêche et de la chasse;
 - Ses droits pour la pratique d'activités récrétouristiques comme l'utilisation de VHR, de faire des randonnées pédestres, d'utiliser son bateau, etc.;
 - Le droit d'agrandir son camp à l'intérieur des normes et des exigences requises;
 - Le droit de rebâtir son camp en cas de sinistre (feu, tempête, etc.) dans les mêmes conditions et dans le respect des normes en vigueur;
- Que le détenteur de bail de villégiature ou d'abri sommaire soit personnellement avisé et consulté par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) ou les MRC délégataires lors du processus d'harmonisation préparatoire aux opérations forestières.
- Que le MRNF discute de l'harmonisation avant la récolte de matière ligneuse afin de protéger :
 - les sources d'eau potable des villégiateurs;
 - la qualité des paysages à proximité des sites de villégiature;
 - les débarcadères utilisés par les villégiateurs;
 - les chemins d'accès utilisés par les villégiateurs;
 - la sécurité pendant les travaux de récolte et pendant le transport du bois récolté;
 - la remise en état des chemins utilisés lorsque les travaux de récolte et de transport sont terminés;
 - etc.

- Que les possibilités et conditions futures relatives à la transformation éventuelle d'un bail d'abri sommaire en bail de villégiature, soient les mêmes sur tout le territoire et que cette transformation se fasse, s'il y a lieu, sur une base volontaire.

6) Impacts sociaux économiques des 2 projets pilotes

- Le RLTP représente les villégiateurs du Québec. Plusieurs villégiateurs se retrouvent dans les zones d'intérêt. Les villégiateurs se déplacent régulièrement sur le territoire pour accéder à leurs chalets et à leurs lieux de pêche et de chasse. Ils ont aussi besoin de se procurer sur place du bois de chauffage.
- Pour les villégiateurs, le maintien de chemin de qualité pour se rendre à leurs chalets est un objectif majeur. C'est une question de sécurité. L'augmentation du travail à distance et le déploiement de l'internet en zones isolées provoqueront une augmentation de la fréquentation des chalets en villégiature et multiplieront les possibilités d'accidents surtout dans les zones les plus au sud.
- Nous savons tous que la répartition des coûts liés à l'entretien des chemins forestiers publics se base sur le principe d'utilisateur-payeux. En diminuant la récolte de bois, les forestiers participeront de moins en moins à la réfection des chemins. **Nous anticipons une augmentation importante des coûts d'entretien pour les utilisateurs restants, particulièrement les villégiateurs non-autochtones.** Le gouvernement devra mettre la main dans sa poche pour aider à conserver des chemins sécuritaires.
- En surplus à ces coûts directs sur les villégiateurs, **on peut anticiper d'importants coûts indirects.** La diminution des activités forestières aura des effets socioéconomiques majeurs sur les collectivités locales. Aucune estimation nous est donnée sur ce sujet dans les projets pilotes qui sont sur la table. Le rétablissement imposera certainement l'interdiction d'un certain nombre d'activités forestières. Le forestier en chef y fait référence dans son [Évaluation des impacts sur la possibilité forestière 24-28](#) (15 juillet 2024) mais seulement pour la zone provisoire de Charlevoix. On ne peut que penser qu'il y aura de pertes d'emplois, des déplacements de population, etc.
- L'impact socioéconomique des projets pilotes sera spécifique à certaines collectivités dont l'activité économique est peu diversifiée. De plus ces projets arriveraient dans un contexte où la conjoncture du marché du bois est déjà mauvaise. Heureusement, la conjoncture n'est que cyclique et temporaire. Dans ce contexte, le RLTP pense qu'une bonne proportion des emplois qui se perdront sont fort probablement occupés par des travailleurs qui sont aussi nos villégiateurs. Les pertes de revenus feront diminuer les investissements sur les chalets de villégiature. **La valeur nette du patrimoine bâti par les gens de la place ira en diminuant, créant ainsi un appauvrissement supplémentaire.**
- La majorité des Québécois se disent en faveur de la protection des caribous et il en va de même pour la protection de l'environnement dans son ensemble... surtout lorsque les comportements à modifier n'ont pas d'impact « dans sa cour ». Au moment du choix des moyens et des actions à prendre, les impacts socioéconomiques ne doivent pas être assumés seulement par les populations locales directement concernées au risque de mobiliser les gens les uns contre les autres selon leur région d'appartenance. Pour favoriser l'acceptabilité sociale, la mise en œuvre d'actions décidées par le « haut » ou par la majorité et dont l'incidence est assumée par un petit groupe devrait s'accompagner de mesures pour soutenir les travailleurs qui perdent leur emploi et les communautés dévitalisées. Telle que suggérée par la Commission caribou de 2022, [la section 64 de la Loi sur les espèces en péril](#) mentionne la possibilité de dédommager les populations humaines qui seraient touchées par des mesures locales. Cette section de la loi n'a jamais été utilisée! Les projets pilotes n'en font malheureusement pas allusion. Nous pensons que ces projets devraient être accompagnés d'une analyse coûts/bénéfices pour aider à la prise de décision.

7) Commentaire d'ordre général

- Conformément au Plan de mise en valeur du territoire 22-26 du MRNF, le RLTP soutient l'émission de nouveaux baux de villégiature. De plus en plus d'études scientifiques tendent à démontrer que l'accès à la forêt a un impact positif sur la santé physique et même psychologique des individus. Nous croyons que le nombre de villégiateurs n'a pas un impact important sur l'habitat du caribou boréal au sein des aires de répartition. Il faut plutôt regarder du côté de l'évolution des activités qui sont permises aux villégiateurs, et

aux autres utilisateurs qui sont de passage, sur le territoire et en atténuer l'impact. De plus, augmenter le nombre de villégiateurs pourrait être une source de retombées économiques en remplacement des activités qui sont en déclin.

- Nous sommes un organisme qui fonctionne grâce au travail de plusieurs bénévoles. Présentement, deux niveaux de gouvernement nous demandent de participer à des consultations sur le même sujet et presque pendant la même période. Les outils suggérés pour répondre à la consultation ne sont pas les mêmes, les territoires concernés sont différents et nous devons investir beaucoup de temps à parcourir de multiples rapports et documents dont les contenus s'entrecoupent. Par moment on a l'impression de participer à une joute politique mettant en scène les deux niveaux de gouvernement qui, faute d'être capables de collaborer, tentent de s'approprier l'opinion publique, plus ou moins bien informée, pour en obtenir le crédit. C'est pratiquement ce qu'exprime également le Syndicat des Métallos dans une lettre ouverte datant du 25 juin 2024. Si l'objectif recherché est la concertation et la participation populaire nous croyons que le risque de provoquer l'effet contraire est présent...

Merci de votre attention!

Regroupement des Locataires des Terres publiques du Québec

Document accepté par le Conseil d'administration provincial du RLTP lundi le 28 octobre 2024.



Arthur Fortin, Président national du RLTP



ANNEXE 1

DE : Arthur Fortin, 26 août 2024

Bonjour,

Le RLTP se propose de déposer un mémoire sur la consultation des projets pilotes sur le caribou forestier et montagnard.

Pour mieux comprendre vos propositions, pourriez-vous me contacter au no 418 668 8746.

Arthur Fortin, Président du RLTP

DE : Jérôme Rioux, ing.f., 3 sept 2024

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*



Bonjour M. Fortin,

Lors de notre discussion de mercredi dernier, je me suis engagé à vous faire un retour sur 4 sujets. J'ai consulté mon équipe et voici les réponses à vos questionnements.

1. **Question de A. Fortin : Qu'entendons-nous par sinistre?**

Réponse de Jérôme Rioux : La notion de sinistre est définie par la Loi sur la sécurité civile. Cette loi a été révisée en mai dernier. On retrouve les nouveaux articles au lien suivant, notamment les définitions pertinentes de « sinistre » et d'« aléas »:

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/loi_securite_civile_resiliencesinistres_lscrs_.pdf

Bien que les définitions nécessitent une certaine interprétation, on présume que l'exemple discuté de vive voix (un ponceau important est lessivé lors d'une crue printanière) pourrait être un exemple de sinistre qui permettrait de vous exempter d'obtenir une autorisation afin d'exécuter les travaux de réfection du réseau routier endommagé avant le 20 juillet. Il est toujours possible de faire une validation auprès de la direction régionale de la gestion de la faune concernée en cas de doute lorsqu'une telle situation se produit.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/gestion-faune>

2. **Question de A. Fortin : Est-il prévu d'encadrer l'utilisation de drones dans ces habitats?**

Réponse de Jérôme Rioux : Pour le moment, il est seulement prévu d'encadrer l'utilisation intensive de drones dans les habitats fauniques visés par les projets pilotes. Par exemple, des dispositions règlementaires sont proposées pour encadrer l'utilisation de drone lors de la réalisation de levés géophysiques aéroportées. La proposition de projets pilotes ne vise pas l'encadrement de l'utilisation ponctuelle des drones par les particuliers. Si vous avez des commentaires ou propositions à ce sujet, n'hésitez pas à nous les transmettre.

3. **Question de A. Fortin : Les villégiateurs qui construisent des caches pour la chasse à l'orignal, sont-ils visés par la proposition?**

Réponse de Jérôme Rioux : Nous n'avons pas la réponse précise à cette question. En regard de l'habitat du caribou, les impacts de la construction d'une cache de chasse sur l'habitat du caribou dépendront fortement de l'ampleur du sentier qui sera déboisé pour s'y rendre, de la taille de la cache et aussi de l'ampleur du déboisement que le chasseur doit faire autour de celle-ci pour augmenter sa visibilité. Si vous avez des commentaires ou propositions à ce sujet, n'hésitez pas à nous les transmettre.

4. **Question de A. Fortin : D'où vient la limite du 22,5 m³ pour la récolte de bois de chauffage?**

Réponse de Jérôme Rioux : Cette valeur provient de la limite autorisée par le MRNF lorsqu'il délivre un permis d'intervention de récolte de bois de chauffage à des fins domestiques.

Cordiales salutations

Jérôme Rioux

DE: Arthur Fortin, 3 sept 2024

Voici une autre question pour laquelle on aimerait une réponse écrite.

Le paragraphe suivant (ou d'autres des deux projets) cachent-ils une volonté de décréter un moratoire sur l'attribution de baux par tirage au sort sur l'ensemble de ces territoires ou encore seulement dans différentes zones de protection prévue?

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Construction ou installation d'un bâtiment à des fins de villégiature ou d'hébergement (chalet, camping, etc.)	Si réalisée du 20 juillet au 1 ^{er} décembre ¹ et à l'intérieur des limites d'un terrain visé par un bail de location à des fins d'intérêts privés ayant été délivré avant la désignation de l'habitat du caribou.	Si réalisée du 20 juillet au 1 ^{er} décembre ¹ et à l'intérieur des limites d'un terrain visé par un bail de location à des fins d'intérêts privés ayant été délivré avant la désignation de l'habitat du caribou.

Merci de nous accorder du temps

Arthur Fortin, Président du RLTP

DE : Jérôme Rioux, ing.f., 3 sept 2024

Bonjour M. Fortin,

Désolé du délai, j'ai dû de nouveau consulter notre équipe. Voici nos réponses à vos questionnements.

Question de A. Fortin: Le paragraphe suivant (ou d'autres des deux projets) cachent-ils une volonté de décréter un moratoire sur l'attribution de baux par tirage au sort sur l'ensemble de ces territoires ou encore seulement dans différentes zones de protection prévue?

Réponse de Jérôme Rioux: Un moratoire, non. Toutes les demandes visées par votre question devront aller en autorisation. Le développement de la villégiature demeure une activité importante qui est susceptible de modifier l'habitat du caribou et il est souhaité de l'encadrer. Des discussions sont en cours avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour considérer le caribou et son habitat en amont de la délivrance de baux de villégiature. L'objectif est de choisir des secteurs pour le développement de la villégiature qui seraient acceptables versus les efforts de conservation du caribou. Par exemple, les massifs de conservation pourraient être évités. Une fois les secteurs choisis, l'attribution des baux pourrait se faire. Des autorisations seront tout de même nécessaires en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour réaliser une activité susceptible de modifier l'habitat du caribou, par exemple la construction de chalets, dans l'optique de minimiser l'impact sur l'habitat. Il serait ainsi possible d'exiger des conditions quant à la largeur de déboisement permis ou de la localisation des nouveaux chemins. L'arrimage en amont du processus de délivrance des baux permettrait cependant d'éviter les refus, au moment des demandes d'autorisations.

Cordiales salutations

Jérôme Rioux

DE : Arthur Fortin, 3 sept 2024

Une autre question pour terminer:

Activité	Massifs de conservation	Zone d'habitat en restauration
Autres activités susceptibles de modifier l'habitat		

- Puisque ces cases sont de couleur orange, les « autres activités » sur ces deux types de territoires seraient soumises à une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.
- En page 13 du document « Mesures de conservation... » on y mentionne que « la pratique de la motoneige est l'activité récrétouristique ayant le plus haut potentiel de nuisance pour les caribous. Les activités de ski hors-pistes peuvent aussi avoir des effets négatifs sur le caribou ». **Ces activités font-elles partie de cette section avec une couleur orange nécessitant une autorisation?**

Arthur Fortin, Président du RLTP

DE : Jérôme Rioux, ing.f., 3 sept 2024

Question de A. Fortin: Ski hors-piste et motoneige hors-piste : Ces activités font-elles partie des activités nécessitant une autorisation?

Réponse : Ces activités pourraient être soumises au processus d'autorisation, cependant cette approche n'apparaît pas optimale compte tenu du nombre d'autorisations que cela pourrait engendrer, et de la lourdeur pour les usagers. Ainsi, nous travaillons au développement d'un encadrement flexible et dynamique qui permettra la prise en compte du caribou de manière prévisible, sans exiger des usagers qu'ils fassent une demande d'autorisation à chaque pratique d'une activité hors-piste. Les réflexions concernant l'encadrement des activités hors-piste se poursuivent et les commentaires issus des consultations en cours seront considérés. Nous vous invitons à nous faire part de vos préoccupations ou suggestions sur ce sujet, le cas échéant.

Cordiales salutations

Jérôme Rioux

DE : Arthur Fortin, 6 sept 2024

Bonjour

Pour la récolte de bois de chauffage comme vous me l'avez rappelé, cette valeur limite de 22,5 m³ provient de la limite autorisée par le MRNF lorsqu'il délivre un permis d'intervention de récolte à des fins domestiques et cette limite est déjà attribuée par personne par année. (voir plus bas)

QUESTION: Alors pourquoi devez-vous y faire référence en jaune pour les massifs de conservation dans le projet de protection? Et on comprend que la case verte pour les ZHR signifient simplement que l'ADTF s'applique...

Arthur Fortin, Président du RLTP

DE : Jérôme Rioux, ing.f., 17 sept 2024

Bonjour M. Fortin,

Nous avons indiqué la valeur de 22,5 m³ car dans certains cas, il peut y avoir des dérogations et octroyé plus de cette valeur. Nous avons donc retenu la valeur maximale accordée par le RADF.

Est-ce que ça répond bien à votre question?

Cordiales salutations

Jérôme Rioux

Bonsoir M. Rioux

J'en comprends que dans les Massifs de conservation on tente de faire en sorte qu'il n'y ait plus de dérogation pour dépasser cette valeur.

Est-ce bien cela?

Merci

Arthur Fortin, Président du RLTP

DE : Jérôme Rioux, ing.f., 18 sept 2024

Rebonjour M. Fortin,

Oui c'est l'objectif, mais surtout si jamais une telle demande survient, on souhaite la voir passer en autorisation de notre côté.

Cordiales salutations

Jérôme Rioux

ANNEXE 2

Liste des documents complémentaires consultés :

- Feuillet : Annonce de mesures de conservation et de consultations sur des projets régionaux de ELCCFP, 2024.
- Système de suivi des populations des caribous forestiers du Québec et des caribous montagnards de la Gaspésie, 2021.
- Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations, 2021.
- Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028 du décret d'urgence fédéral, 2024.
- Rapport de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (CICFM), 2022.
- Étude économique portant sur l'application de scénarios de protection, MFFP-WSP, 2022.
- Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2013-2023, mai 2013